



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ n° 16-2024-05-21-00005
portant fixation de la fourchette départementale du plan de chasse légal en
Charente
Saison Cynégétique 2024-2025

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R425-8 et R425-2 ;
Vu le décret n° 2008-259 du 14 mars 2008 relatif au plan de chasse, à la prévention et à l'indemnisation des dégâts sylvicoles ;
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 ;
Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 20 mars 2024 ;
Vu l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de la Charente ;
Vu la consultation du public du 17 avril au 8 mai 2024 inclus ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Charente :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La fourchette du plan de chasse pour la campagne 2024-2025 est fixée en Charente de la façon suivante :

	Chevreuil (Plan de chasse triennal)	Cerf	Daim	Mouflon
Minimum	6 500	250	0	0
Maximum	12 000	650	350	30

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers.

Un recours peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers sur l'application internet « Télérecours citoyens », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, des copies du recours n'ont pas nécessité d'être produites, un enregistrement immédiat étant assuré sans délai d'acheminement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cognac, la sous-préfète de Confolens, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 21 MAI 2024
La préfète,



Martine CLAVEL